

Volet 1
Accès aux services essentiels
et au bien-être social

Droit à la garantie et à la sécurité de la vie

Contenu et références normatives

- Le droit à la vie est un droit fondamental protégé par le droit international relatif aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (art.3) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art.6 et 9). Il est universellement opposable aux instances judiciaires, à la médecine et à la science. Son respect est la condition de l'accès à tous les autres droits.
- Il est garanti par la Constitution (art. 20-21). Le droit à la vie implique la protection de la personne humaine contre toute atteinte à son être (d'où les protections en cas de guerre, le consensus croissant sur l'abolition de la peine de mort, l'encadrement des conditions médico-sociales de l'interruption de grossesse, la protection contre les risques d'attentat, le développement de législations sur la mort médicalement assistée, la prévention des suicides, la prohibition de l'homicide, la lutte contre les accidents de toutes sortes...).
- Le droit à la vie est consacré par plusieurs juridictions, notamment la Cour européenne des droits de l'homme comme « *valeur suprême dans l'échelle des droits de l'homme au plan international* ».

Objectifs associés

- Favoriser l'amélioration de l'espérance de vie pour tous
- Prohiber les traitements cruels, inhumains ou dégradants (torture ou atteintes à l'intégrité physique, harcèlement)
- Intégrer la prise en compte du principe de précaution et le respect de la dignité de la personne dans les activités de recherches cliniques
- Réduire le nombre d'homicides, de suicides et d'accidents

Indicateurs

	Guelmim Es-Smara	Laâyoune-Boujdour- Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab- Lagouira	National
Espérance de vie à la naissance en 2006				
Âge	72,3 ans	73,4 ans	74,8 ans	71,8 ans

Source : Rapport sur le Développement Humain dans les provinces du sud du Royaume (Agence du Sud)

	Guelmim Es-Smara	Laâyoune-Boujdour- Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab Lagouira	National
Taux d'accroissement de la population en (%) entre 2004 et 2012				
2004/2012	1,4	3,1	8,4	1,1

Constats des institutions publiques

- Selon les données du Haut Commissariat au plan (HCP), l'espérance de vie à la naissance est évaluée au Maroc, en 2009, à 74,8 ans, 71,7 ans en milieu rural et 77,3 ans en milieu urbain. Dans les provinces du sud, elle a connu une amélioration significative au cours des 30 dernières années, se situant désormais au-dessus de la moyenne nationale. L'espérance de vie a augmenté de presque 10 ans entre 1987 et 2009, contre 6,5 ans en milieu urbain et 9,7 ans en milieu rural.
- La population du sud s'est accrue avec un rythme annuel moyen de 3% entre 2004 et 2012, soit un rythme bien supérieur à la moyenne nationale (1,1%). En 2012, la population de la région du sud est inégalement répartie, elle est essentiellement concentrée à Guelmim-Es-Smara avec 50,1%, la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra vient après avec 31,6%, loin derrière, on trouve la région de Oued-ed-Dahab-Lagouira avec seulement 18,3% de la population totale du sud.
- La protection des droits de l'homme, notamment le droit à la sécurité de la vie, a été au centre des activités de l'IER (Instance Equité et Réconciliation). Cette instance avait pour mission principale de déterminer l'ampleur des violations des droits humains, de poursuivre les recherches sur les cas de disparitions forcées et de déterminer la responsabilité dans les violations. L'instance a relevé les cas de disparitions forcées, les cas de personnes décédées à la suite d'accrochages armés entre la période 1975 à 1989. Ainsi peut-on lire dans son rapport, volume 1 : « *Dans le contexte du conflit dans les provinces du sud, les investigations de l'instance ont permis de clarifier le sort de 211 cas de personnes présumées disparues ; 144 d'entre elles sont décédées durant ou à la suite d'accrochages armés. Pour 40 d'entre elles, les identités, les lieux de décès et d'inhumation ont été déterminés. Pour 88 autres, si les identités ont pu être déterminées et les lieux de décès localisés, les lieux de sépulture ne sont pas encore connus. 12 personnes décédées n'ont pu être identifiées, alors que 4 autres, blessées, arrêtées et hospitalisées, sont décédées dans les hôpitaux et ont été enterrées dans des cimetières réguliers localisés.* »

- La création de cellules régionales de certaines institutions nationales, en particulier celle du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a permis de réaliser un suivi de proximité des violations des droits de l'homme (trois commissions régionales dans les trois régions du sud).
- Le Maroc observe depuis 1993 un moratoire de facto sur la peine de mort et aucune peine de mort été prononcée dans les régions du sud.

Appréciations des organismes internationaux

D'une manière générale, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan Mendez, à l'issue de sa mission effectuée au Maroc (du 15 au 22 septembre 2012) a souligné à la fois la « *volonté politique (...) de bâtir une culture institutionnelle capable d'interdire et de prévenir la torture et les mauvais traitements* », mais également l'existence de « *rapports crédibles selon lesquels [des policiers] ont donné des coups (de poing et de matraque), appliqué des chocs électriques et des brûlures de cigarettes. (...) En pratique, les protections contre la torture ne fonctionnent pas réellement car 'il n'y a de preuve' qu'il y a eu torture, donc l'aveu ou la déclaration reste dans le dossier et aucun effort sérieux n'est fait pour enquêter, poursuivre ou punir les auteurs de ce crime¹* ».

Plus particulièrement, pour les provinces du sud, le rapporteur spécial déclare avoir été « *débordé par le grand nombre de demandes à satisfaire et les centaines de cas reçus avant et pendant [sa visite] de deux jours (à Laâyoune). Malheureusement, [il n'a] pu rendre visite qu'à un nombre limité de victimes présumées.* » De même, le Comité contre la torture des Nations Unies s'est déclaré « *préoccupé par les allégations reçues sur la situation au Sahara Occidental, où seraient pratiqués des arrestations et des détentions arbitraires, des détentions au secret et dans des lieux secrets, des tortures, des mauvais traitements, des extorsions d'aveux sous la torture et un usage excessif de la force par les forces de sécurité et par les forces de l'ordre marocaines².* »

Le Comité contre la torture des Nations Unies reste préoccupé par le fait que la définition de la torture, telle que visée à l'article 231.1 du Code pénal en vigueur, n'est pas pleinement conforme à l'article premier de la Convention, notamment en raison du champ d'application restreint de sa définition. En effet, l'article 231.1 se limite aux buts énoncés dans l'article premier et ne couvre ni la complicité ni le consentement exprès ou tacite d'un agent de la force publique ou de toute autre personne agissant à titre officiel. De plus, le Comité regrette l'absence dans le Code pénal d'une disposition rendant imprescriptible le crime de torture, malgré ses précédentes recommandations en ce sens (art. 1 et 4).

¹ UN News Center (2012). | Traduction non officielle

² Comité contre la torture (2011)

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Il n’y a pas d’assurance raisonnable quant à la capacité des pouvoirs publics à prévenir efficacement ou à secourir systématiquement les migrants clandestins subsahariens contre les risques de décès par noyade ou en raison de la précarité de leurs conditions de vie ; les associations locales ne semblent pas particulièrement attentives à cette question qui engage pourtant la responsabilité du Royaume en faveur de la protection des droits humains fondamentaux.
- La prévention des traitements cruels, inhumains et dégradants ne semble pas faire l’objet d’une politique claire et formalisée. Des militants associatifs ont déploré « *la prégnance de réflexes sécuritaires* » et critiqué le recours des pouvoirs publics à des actes d’intimidation et de répression limitant le droit de manifester ; des critiques sont portées contre les conditions carcérales, en l’absence de garanties claires et de procédures de recours contre les actes de torture et de mauvais traitements. Des témoignages fournis par des défenseurs des droits de l’homme, après le démantèlement de Gdeim Izik, indiquent que les forces de l’ordre ont pratiqué des mauvais traitements et des actes de torture sur les personnes arrêtées dans les gendarmeries et les commissariats de police.
- Nous n’avons relevé d’indications, ni auprès des acteurs de la société civile ni auprès des pouvoirs publics, sur l’existence de cas de trafics d’êtres humains, d’exploitation sexuelle des femmes ou des mineurs ni sur les mesures dédiées à la prévention et la répression de ces phénomènes.
- Plusieurs intervenants ont critiqué l’impunité dont bénéficieraient des agents d’autorité responsables de violence contre les populations.
- La sinistralité de la route est jugée anormalement élevée sur la RN1, étroite et sous-équipée, et sur les pistes en raison de leur état.
- Malgré les efforts considérables déployés par les FAR pour nettoyer les provinces du sud des mines personnelles qui avait été placées pendant la période de guerre, des explosions de mines continuent de constituer une menace pour la vie des nomades et cela malgré les délimitations de zones dangereuses.

Droit à la santé

Contenu et références normatives

- Le droit à la santé est un droit fondamental de tout être humain. Il implique que toute personne doit bénéficier de conditions favorables pour jouir du meilleur état de santé (Organisation mondiale de la santé (OMS) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) art.12). Le droit à la santé physique et mentale est affirmé par : la Constitution du Maroc 2011 (art. 31), l'Organisation mondiale de la santé, l'article 12 du pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 12) et la Convention relative aux droits de l'enfant (art.24)).
- La réalisation de ce droit est liée à l'accès aux autres droits essentiels (logement, eau, assainissement, habillement, emploi, protection sociale...). En tant que droit fondamental, ce droit représente une créance de toute personne sur l'ensemble de la collectivité.
- Le respect de ce droit implique l'intervention, chacun dans sa sphère d'activité et de responsabilité, des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, des familles et des personnes, ainsi que des entreprises et des associations.

Objectifs associés

- Renforcer l'équité d'accès et améliorer en continu la qualité des structures et des services de soins
- Améliorer la santé maternelle et infantile
- Améliorer le cadre médico-légal de l'interruption de grossesse
- Évaluer et améliorer en continu les politiques nationales et régionales de prophylaxie, de traitement et d'éradication des maladies épidémiques et endémiques
- Assurer l'effectivité de la prévention de l'addiction et de la lutte contre le trafic et diffusion illégale des substances psycho-actives
- Évaluer et améliorer en continu les politiques d'hygiène publique

Indicateurs³

Infrastructures sanitaires et personnel médical

	Guelmim Es-Smara		Laâyoune- Boujdour-Sakia- el-Hamra		Oued-ed-Dahab Lagouira		National	
Ressources sanitaires et humaines (année 2011)								
	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural
Nb d'habitants par structure de soins	22.462	1.667	26.000	7.556	12.481	2.384	24.927	6.949
Nb d'habitants par lit dans les hôpitaux publics	746		3.245		1.287		1.438	
Nb d'habitants par personnel médical	2.171		3.822		2.689		1.630	
Nb d'habitants par personnel paramédical	650		1.293		842		1.109	

	Guelmim-Es-Smara			Laâyoune-Boujdour- Sakia-el-Hamra			Oued-ed-Dahab- Lagouira		
Évolution du nombre d'établissements de soins de santé de base par région 2007/2011									
Structure ⁴	CSR	DR	CSU	CSR	DR	CSU	CSR	DR	CSU
2007	41	31	24	2	10	13	5	4	5
2011	46	27	27	5	10	13	4	5	4

³ HCP (Annuaire statistiques de 2008 et 2011)

⁴ CSR : Centre de santé rural ; DR : Dispensaire rural ; CSU : Centre de santé urbain

Surveillance de la grossesse et de l'accouchement

	Guelmim- Es-Smara	Laâyoune- Boujdour-Sakia- el-Hamra	Oued-ed-Dahab Lagouira
Taux de mortalité maternelle (2009)	0,89‰	0,95‰	1,57‰
Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié (2009)	28,5%	27,4%	10,4%

Constats des institutions publiques

- Sur le plan des infrastructures, le nombre d'établissements de soins de santé de base a augmenté, dans les provinces du sud, de sept unités au niveau des centres de santé ruraux (CSR) et de deux unités au niveau des centres de santé urbains (CSU). En revanche, le nombre des dispensaires ruraux (DR) a baissé de trois unités⁵.
- On relève qu'il n'y pas d'amélioration du ratio nombre d'habitants par établissement de soins de santé de base aussi bien dans la région du sud qu'à l'échelle nationale. Il y a une sorte de stagnation ou de détérioration, en raison du déséquilibre entre l'accroissement de la population et celui de l'infrastructure de base.
- En ce qui concerne le nombre de lits par millier d'habitants, même si la moyenne régionale est légèrement supérieure à la moyenne nationale, il convient de noter qu'en 2011⁶, Oued-ed-Dahab-Lagouira a une couverture litière très faible, soit 3.245 habitants pour un lit d'hôpital, contre 746 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, 1287 à Guelmim-Es-Smara, et 1180 à l'échelle nationale.
- Le nombre de médecins est passé de 367 à 381 dans les provinces du sud entre 2008 et 2011. C'est Guelmim-Es-Smara qui a bénéficié de cette augmentation avec 12 médecins, alors qu'Oued-Ed-Dahab-Lagouira en a perdu trois au cours de la même période.
- Au niveau du personnel paramédical, on enregistre un accroissement de 126 infirmiers dans la région du sud, dont 93 pour Guelmim-Es-Smara.
- Le nombre de médecins par millier d'habitants a stagné entre 2008 et 2011, à l'échelle nationale, alors qu'il s'est légèrement détérioré dans les régions du sud, notamment à Oued-ed-Dahab-Lagouira et à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra.

⁵ Annuaire statistiques 2008 et 2012

⁶ Annuaire statistiques 2008 et 2012

- Concernant le personnel paramédical, l'encadrement n'a pas changé à l'échelle nationale, alors qu'il s'est légèrement amélioré dans la région du sud, particulièrement à Oued-ed-Dahab-Lagouira et Guelmim-Es-Smara.
- En matière de couverture médicale, il importe de souligner qu'en rapportant l'effectif des assurés et des ayants droit à la population totale, on relève que le taux de couverture des deux régimes, dans les régions du sud, est estimé à 17,8% en 2011 contre 18,4% à l'échelle nationale. Ce taux varie de 11,3% à Oued-ed-Dahab-Lagouira à 22,4% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra⁷.
- Grâce aux différentes stratégies nationales, des progrès significatifs, quant à la prévention de la mortalité maternelle et infantile, ont été enregistrés. Le plan d'action du Ministère de la Santé entre 2008-2012 a permis une amélioration de certains indicateurs liés aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ce programme est très actif au niveau des services décentralisés de la santé. Il concerne les axes suivants :
 - Plan national de surveillance de la grossesse et de l'accouchement
 - Programme national d'immunisation
 - Programme national de planification familiale
 - Programme national de lutte contre les maladies diarrhéiques
 - Programme national de lutte contre la malnutrition.
- Selon l'annuaire statistique du HCP, aucun cas d'hépatite virale n'a été signalé en 2009 dans les trois régions du sud. Au niveau national, on en a recensé 484. En 2011, un seul cas a été signalé à Oued-Ed-Dahab-Lagouira sur un total national de 316 cas.

Appréciations des organismes internationaux

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a invité le Maroc à doubler ses efforts afin d'assurer l'égal accès des populations urbaines et rurales au système de sécurité sociale, y compris aux soins de santé.

⁷ HCP, Annuaire statistique 2012

Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité le Maroc, à la suite de l'examen de son rapport unique du Maroc valant troisième et quatrième rapports périodiques, « à améliorer l'accès des femmes aux soins de santé primaires, notamment pour ce qui est de la santé procréative et des moyens de planification de la famille ». Dans l'esprit de sa recommandation générale 24, le Comité recommande également à l'État partie de multiplier les campagnes de sensibilisation à l'importance des soins de santé, en y incluant des informations sur la propagation des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida, ainsi que sur la prévention des grossesses non désirées, grâce à la planification familiale et à l'éducation sexuelle.

Dans le même sens, le Comité a recommandé au Maroc de « prendre des mesures temporaires spéciales, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, pour s'assurer que les femmes rurales jouissent de leurs droits... notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la santé ». Le comité recommande également que les femmes participent pleinement à la formulation et à l'exécution de toutes les politiques et de tous les programmes sectoriels.

Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Maroc « d'intensifier ses efforts en vue d'allouer des ressources appropriées, et d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des programmes coordonnés pour améliorer et protéger la santé des enfants, en particulier dans les régions rurales ». Le comité a invité également le Maroc à « favoriser l'accès, dans des conditions d'égalité, aux services primaires de santé, de réduire la mortalité maternelle, juvénile et infantile, de prévenir et de combattre les troubles dus à la carence en iode, et de promouvoir de bonnes pratiques d'allaitement au sein ».

En ce qui concerne la santé des adolescents, le Comité a recommandé au Maroc d'entreprendre une étude approfondie sur la nature et l'ampleur des problèmes de santé des adolescents, avec la pleine participation d'enfants et d'adolescents, et d'utiliser cette étude comme base pour formuler des politiques et des programmes sanitaires en faveur des adolescents, en accordant une attention particulière aux adolescentes. Dans le même sens, le comité a invité le Maroc à développer l'éducation dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, ainsi que les services de santé mentale et les services de conseil, dans le respect de la sensibilité des adolescents, et à leur rendre ces services accessibles.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les parties rencontrées par le CESE observent une « nette amélioration » de la situation sanitaire en général et materno-infantile en particulier. Cependant, elles soulignent la persistance de nombreux cas de décès et de complications obstétricales, soit lors du transfert vers les hôpitaux, soit lors des accouchements à domicile. L'absence d'un cadre médico-légal de l'interruption volontaire de grossesse est également pointée comme un motif de décès.

- Organisation de campagnes de sensibilisation par le Ministère de la Santé, en partenariat avec le tissu associatif et d'autres partenaires, et forte mobilisation de la population lors de ces campagnes.
- Les auditions ont fait ressortir de nombreux dysfonctionnements du système de santé, avec pour principale caractéristique, l'absence, dans ces régions, d'un programme répondant aux besoins de santé de base.
- Il ne semble pas que les collectivités locales ou les associations soient impliquées dans la définition, l'évaluation ou l'amélioration du système de santé de la région.
- Déficience en matière d'accès et de prise en charge.
- Infrastructures et ressources humaines insuffisantes et inégalement réparties : (hôpitaux en dessous des normes, pas de service de réanimation dans certaines villes ; carence en effectifs de médecins généralistes et spécialistes, présence intermittente entre une et deux semaines par mois).
- L'affectation des médecins dans la région est souvent considérée comme une sanction.
- Pas de médecins originaires de la région.
- L'éloignement des services administratifs dans certaines régions (Dakhla, Guelmim) est évoqué comme une cause de difficulté de remboursements des frais médicaux.
- L'absence de cliniques privées contribue au sous-équipement médical de la région.

Droit à la sécurité alimentaire

Contenu et références normatives

- L'alimentation est un droit fondamental de l'être humain, universellement reconnu comme une condition du droit à la vie.
- Il implique la garantie d'un droit d'accès à une nourriture suffisante en quantité et en qualité (saine et nutritive), permettant à l'être humain de mener une vie active et saine.⁸
- L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a défini la sécurité alimentaire, lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 comme « *une situation telle que chacun peut, à tout moment, avoir matériellement et économiquement accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour satisfaire ses préférences et besoins alimentaires, et ainsi mener une vie active et saine* ».
- La dimension sanitaire de ce droit implique l'éradication des maladies à transmission hydrique et parasitaire, et le renforcement de la protection des consommateurs.

Objectifs associés

- Renforcer la protection de l'hygiène alimentaire
- Garantir l'accès physique et économique à des ressources alimentaires diversifiées ; prévenir et lutter contre la malnutrition

Indicateurs⁹

Lutte contre les maladies de carence des enfants

	Guelmim Es-Smara		Laâyoune-Boujdour- Sakia-el-Hamra		Oued-ed-Dahab- Lagouira	
Contrôle du poids et de la taille des enfants âgés de 0 à 11 mois (année 2011)						
	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur
Poids /âge	146	72.476	56	39.943	0	34.855
Poids/ taille	109	69.210	42	38.476	0	34.855

⁸ DUDH art. 25 et PIDESC art. 11

⁹ Ministère de la Santé

	Guelmim Es-Smara		Laâyoune-Boujdour- Sakia-el-Hamra		Oued-ed-Dahab Lagouira	
Contrôle du poids et de la taille des enfants âgés de 12-23 mois (année 2011)						
	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur
Poids /âge	98	34.403	41	18.555	0	13.058
Poids/ taille	63	32.909	37	18.145	0	13.058
Contrôle du poids et de la taille des enfants âgés de 24-59 mois (année 2011)						
	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur	Inf. à la normale	Normal ou supérieur
Poids /âge	101	24.348	39	10.634	0	7.177
Poids/ taille	91	23.145	31	10.482	0	7.022

Constats des institutions publiques

- Les efforts du Ministère de la Santé dans le cadre du Programme de lutte contre la malnutrition pour les nourrissons et les enfants en bas âge (entre 0 et 59 mois) ont permis une amélioration remarquable du taux de performance de lutte contre l'insuffisance pondérale, de réduire la prévalence du surpoids chez les enfants et l'introduction de nouveaux standards de suivi de la croissance (maladies de carence et diarrhéiques). Les résultats de ces programmes et d'autres, notamment celui lié à la vaccination des enfants et des femmes, ont permis, en plus de la prévention, la revue à la baisse des décès en bas âge. Ainsi les régions du sud enregistrent-elles un taux de performance très avantageux par rapport à la moyenne nationale.
- Les dépenses de consommation finale par habitant et le produit intérieur brut (PIB) par habitant, enregistrés dans les trois régions, sont nettement supérieurs aux moyennes nationales. Le PIB par habitant y avoisine 34.300 DH contre seulement 24.000 DH au niveau national.
- Le contrôle de l'application des normes relatives à la sécurité des produits alimentaires est assuré par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime, dont les attributions et les missions sont définies explicitement par l'article 2 de la loi n° 25-08 portant sa création.
- Aucun cas de décès lié à la malnutrition ou à la dénutrition n'a été enregistré ces dernières années dans les trois provinces.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- L'État assure l'accès aux produits alimentaires de base à travers un dispositif de subventions des prix et de distribution directe des biens alimentaires. Les auditions ont pointé de façon récurrente des problèmes d'équité et d'efficacité dans le ciblage des bénéficiaires, de transparence et de contrôle de la gestion de ce dispositif.
- L'existence de circuits parallèles d'introduction et de distribution des denrées alimentaires questionne la qualité des produits et leurs risques pour la santé (produits de contrebande, périmés ou avariés).
- Si l'accès aux biens alimentaires de base est effectivement sécurisé pour les provinces, l'articulation entre circuits relevant du marché et circuits relevant de l'assistance semble insuffisamment maîtrisée (des biens subventionnés se retrouvent dans les circuits marchands : cette situation produit des effets de distorsion et d'éviction sur le marché.

Droit d'accès à l'eau

Contenu et références normatives

- Droit fondamental permettant à tout être humain des conditions de vie dignes.
- Bien que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) n'évoque que le « *droit à un niveau de vie adéquat* » (art.11) et le droit à la santé (art.12), le Comité d'experts chargé du suivi de son application a considéré en 2002 que le « *droit à l'eau et à l'assainissement était implicite dans les articles 11 et 12* ».
- Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) réaffirment ce droit. Il implique la garantie d'un droit d'accès à une nourriture suffisante en quantité et en qualité (saine et nutritive) permettant à l'être humain de mener une vie active et saine (DUDH art. 25).
- L'article 31 de la Constitution prévoit que l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit d'accès à l'eau.

Objectifs associés

- Étendre et garantir l'accès à une source d'eau potable et améliorer l'accès aux services d'assainissement

Indicateurs

	Provinces du sud	Moyenne nationale	Provinces du sud	Moyenne nationale
Part des ménages ayant accès à l'eau potable par milieu de résidence entre 2007 et 2011				
	2007		2011	
Urbain	87,6	94,8	96,1	96,5
Rural	73,5	39,3	55,6	48,8
Total	84,0	73,4	87,0	79,4

Source : HCP

	Provinces du sud		Moyenne nationale		Provinces du sud		Moyenne nationale	
Structure (en %) des ménages selon le mode d'évacuation des eaux usées								
	2007				2011			
	Total	Urbain	Total	Urbain	Total	Urbain	Total	Urbain
Égouts publics	45,0	59,9	54,0	85,7	61,6	79,3	58,4	88,7
Fosse en dur	13,6	15,3	3,9	2,1	14,8	16,3	5,2	2,1
Fosse septique	37,3	19,8	30,4	11,2	22,7	4,4	29,0	8,3
Jetées dans la nature	4,1	4,9	11,5	1,0	0,9	0,0	7,2	0,9
Autres	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : HCP

Constats des institutions publiques

- Selon les données du HCP, la proportion de la population ayant accès à l'eau potable atteint 87% en 2011 contre 79,4% à l'échelle nationale : 96,1% des ménages citadins des régions du sud ont accès à l'eau potable, contre 96,5% en milieu urbain national. En milieu rural, elle est évaluée à respectivement 55,6% et 48,8%.
- L'examen de la structure des ménages ayant accès à l'eau potable par milieu de résidence en 2011, montre que 85,6% des ménages des régions du sud qui y ont accès résident en milieu urbain contre 78% à l'échelle nationale. Ces proportions atteignaient, en 2007, respectivement, 77,5% et 79,4%.
- Pour l'assainissement en 2011, 61,6% des ménages des régions du sud ont accès au réseau public d'assainissement contre 58,4% à l'échelle nationale. En 2007, ces proportions ont été évaluées à respectivement à 45% et 54%.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Absence d'une politique claire, transparente et équitable de gestion et de préservation de l'eau ; la société civile n'est pas impliquée dans la gestion de la ressource hydrique (consultation sur les usages, sensibilisation).
- Absence d'une politique de prévention contre le gaspillage de l'eau et pour sa valorisation.
- Absence de politique de traitement des eaux usées.
- Des situations extrêmes sont rapportées comme celle des villages de pêche de Dakhla sans raccordement au réseau de l'eau potable.
- Stress hydrique et mauvaise qualité de l'eau dans les villes (eau soufrée).
- Manque de recherches sur l'eau.

Régions de Guelmim-Es-Smara et Oued-Ed-Dahab-Lagouira :

- Utilisation de la ressource fossile pour l'irrigation agricole et absence de stations de dessalement ou de toute autre technique de valorisation de la ressource hydrique.

Droit à l'éducation

Contenu et références normatives

- Le droit de toute personne à l'éducation est un droit fondamental de l'être humain.
- Ce droit est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH) (art.26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 (art.13 et 14) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art.5), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art.10) et la Convention relative aux droits de l'enfant (art.2, 9, 28 et 29) ainsi que la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien de 1990.
- Il est aussi garanti par la Constitution : « *droit à une éducation moderne et de qualité, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique* » (art. 31) et « *droit de l'enfant à un enseignement fondamental* » (art. 32).
- Le progrès de ce droit figure, sous forme d'objectifs chiffrés, parmi les Objectifs du Millénaire (OMD).

Objectifs associés

- Garantir l'effectivité de l'enseignement fondamental obligatoire et sa qualité
- Généraliser l'accès et promouvoir la maîtrise des outils d'apprentissage essentiels et des contenus éducatifs fondamentaux

Indicateurs¹⁰

Précolaire

	Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab-Lagouira	National
Taux net de scolarisation des enfants de 4 à 5 ans (préscolaire)				
Taux	53,0%	84,9%	84,0%	64,9%

¹⁰ Sources : HCP, MEN

Enseignement primaire

	Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued ed-Dahab-Lagouira	National
Nombre d'écoles primaires publiques opérationnelles				
2005-2006	158	45	17	6906
2008-2009	158	49	19	7054
2011-2012	163	58	22	7369
Taux net de scolarisation				
2004-2005	83,4%	92,1%	99,4%	89,6%
2010-2011	95,2%	100%	100%	97,5%
Taux d'achèvement des études				
2006-2007	81,4%	86,3%	74,1%	72,6%
2009-2010	88,2%	94,6%	100,0%	86,5%
Taux de redoublement				
2006-2007	13,2%	10,0%	12,8%	12,7%
2009-2010	9,6%	3,5%	10,3%	9,3%

Alphabétisation

	Régions du sud	National
Taux d'alphabétisation des 15-24 ans		
2007	57,8%	54,3%
2009	61,5%	56,1%

Constats des institutions publiques

- En matière d'enseignement préscolaire, la fréquentation scolaire dans les régions du sud dépasse largement la moyenne nationale, particulièrement à Oued-ed-Dahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra qui ont enregistré un taux spécifique de préscolarisation respectif, en 2010/11, de 84% et 84,9% contre 64,9% à l'échelle nationale. Seule la région de Guelmim-es-Smara dispose d'un taux inférieur, soit 53% (Ministère de l'Enseignement National, Bilan du plan d'urgence 2009-2011).

- Au niveau de l'enseignement primaire, la généralisation de la fréquentation scolaire des enfants de 6-11 ans est concrétisée dans les régions d'Oued-ed-Dahab-Lagouira et à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra 100%) contre 95,2% à Guelmim-Es-Smara et 97,5% à l'échelle nationale.
- Guelmim-Es-Smara a enregistré un saut quantitatif en six ans, gagnant presque deux points de scolarisation par an entre 2004/5 et 2010/11.
- L'examen du taux de survie dans l'enseignement primaire montre une amélioration tangible à Oued-Ed-Dahab-Lagouira dont 100% des élèves inscrits dans l'enseignement primaire achèvent le cycle. Cette proportion atteint, en 2009/2010, 94,6% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 88,2% à Guelmim-Es-Smara contre 86,5% à l'échelle nationale. En matière d'évolution, seule Guelmim-es-Smara enregistre un rythme lent par rapport à la moyenne nationale et aux autres régions.
- Au niveau du taux de redoublement, l'amélioration est sensible dans l'enseignement primaire dans les trois régions, mais avec des rythmes de baisse différenciés.
- Dans l'enseignement secondaire collégial, on note une stagnation à l'échelle nationale du taux de redoublement entre 2006/7 et 2009/10, une détérioration à Guelmim-Es-Smara et une amélioration dans les deux autres régions.
- On note une tendance à la hausse du taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus, aussi bien au niveau des régions du sud qu'au niveau national, et une importante hausse du taux d'alphabétisation entre 2007 et 2009 dans ces régions, en comparaison avec la hausse relevée au niveau national (3,7 points contre 1,8 point respectivement).

Appréciations des organismes internationaux

À la suite de la mission qu'il a effectuée au Maroc, du 27 novembre au 5 décembre 2006, le rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz, a estimé que les principaux défis à relever par le Maroc aux fins de la réalisation du droit à l'éducation sont les suivants :

a) Appliquer la Charte nationale d'éducation et de formation et d'autres instruments juridiques, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, et mener des politiques publiques concernant la couverture et la qualité de l'enseignement ;

b) Inclure rapidement et de manière plus poussée dans l'éducation formelle et non formelle de larges pans de la population infantine, avant tout les garçons et filles handicapés, en particulier ceux vivant en milieu rural, les garçons et filles de la rue et les garçons et filles qui travaillent. Le Rapporteur spécial a constaté que ces enfants ont moins bénéficié que les autres des progrès accomplis en matière de généralisation de l'enseignement primaire obligatoire. Au Maroc, quelque 7 % des enfants, soit près d'un million et demi de garçons et de filles, ne sont pas scolarisés ;

c) Réduire le taux élevé d'abandon scolaire ;

- d) Étendre la couverture des programmes d’alphabétisation et élargir leur contenu au-delà du simple apprentissage de la lecture et de l’écriture ;
- e) Rattraper le retard dans la réalisation des objectifs assignés à la Charte nationale d’éducation et de formation, en matière d’enseignement de la langue et de la culture amazighes et introduire progressivement cet enseignement dans les écoles de l’ensemble du pays ;
- f) Faire des droits de l’homme une réalité dans la vie scolaire et un des principes fondamentaux de l’enseignement – comme le préconise la Charte nationale d’éducation et de formation – et en finir avec les châtiments corporels à l’école ;
- g) Mettre en place dès que possible les commissions appelées, aux niveaux central et régional, à assurer le suivi et l’évaluation des mesures adoptées dans le cadre du programme national d’éducation aux droits de l’homme, afin d’en adapter le contenu aux besoins des communautés nationales et de l’asseoir sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme;
- h) Renforcer la perspective du genre dans le système éducatif, ainsi que le principe d’égalité entre hommes et femmes, pour en finir avec la conception actuelle qui se borne à rechercher la parité entre filles et garçons, en matière d’accès à l’éducation, et à éliminer les stéréotypes sexistes dans les manuels.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- La légitimité du système public n’est pas mise en cause, plusieurs acteurs pointent des problèmes de qualité et d’efficacité :
 - Effectif et qualification du personnel enseignant ;
 - Faible motivation des enseignants n’ayant pas choisi à l’origine l’affectation dans les provinces du sud ;
 - Défaillance de la formation continue des enseignants ;
 - Déperdition scolaire au niveau des communes rurales ;
 - Apprentissage des langues étrangères défaillant, surtout celui du français ;
 - Mauvaise orientation des élèves vers les matières scientifiques ;
 - Manque d’enseignement sur l’histoire de la région, la culture et le patrimoine hassani ;
 - Faiblesse des activités d’éveil et parascolaires, accès limité aux nouvelles technologies ;
 - Les acteurs associatifs déplorent la faible circulation des jeunes enfants et adolescents du sud vers le nord.

Droit au travail et à des conditions justes, favorables et équitables

Contenu et références normatives

- « *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage* » (DUDH, art 23), l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté en juillet 1966 la convention 122 sur la politique de l'emploi.
- « *Toute personne a droit d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté* » (PIDESC, art.6).
- L'emploi salarié et l'emploi dans la fonction publique sont des formes de travail parmi d'autres (professions libérales, auto-emploi, coopération, etc.). Le droit au travail n'ouvre pas un droit général, inconditionné ou illimité à l'emploi public.
- La Constitution garantit, d'une part « *le droit d'accès aux fonctions publiques selon le mérite* » et, d'autre part, « *l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi et d'auto-emploi* » (art.31). L'appui à la recherche d'emploi implique la généralisation et le renforcement des dispositifs dédiés à la formation professionnelle, à l'orientation et la reconversion professionnelles et à l'intermédiation pour l'emploi. Cet appui requiert l'intervention conjuguée des pouvoirs publics, des collectivités locales, des entreprises publiques et privées, ainsi que des associations professionnelles.
- Le caractère « juste et favorable » des conditions de travail porte, sous ce chapitre, sur la protection des minima légaux de salaires et sur l'amélioration continue des conditions de travail. Il implique aussi l'élimination de toutes les formes de travail prohibées (travail forcé, trafics d'êtres humains, etc.).

Objectifs associés

- Promouvoir activement l'emploi
- Garantir un revenu décent et faire respecter la législation sur les minima légaux
- Prévenir les discriminations sur les lieux de travail, promouvoir l'égalité professionnelle et renforcer le cadre légal de prévention et les sanctions judiciaires des discriminations en raison du sexe, de l'ascendance régionale ou sociale, des pratiques ou des apparences religieuses, de l'appartenance ou de l'activité syndicales, du handicap ou de l'âge

- Améliorer en continu les conditions de sécurité, de santé et de bien-être au travail
- Faire respecter l'âge minimal d'accès à l'emploi et interdire les pires formes de travail des enfants
- Renforcer le cadre légal de lutte et améliorer la prévention du travail forcé, des trafics d'êtres humains et des trafics de main-d'œuvre

Indicateurs

Population active

	Régions du sud			National		
Évolution du taux d'activité par sexe entre 1999 et 2011						
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
1999	74,4	23,0	47,2	79,3	30,4	54,5
2011	70,5	14,5	41,8	74,3	25,5	49,2

Source : HCP

	Régions du sud			National		
Structure de la population active selon le sexe et l'âge						
Année 2007						
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
15-24 ans	10,5	11,8	10,8	20,2	21,3	20,5
25-34 ans	29,1	25,3	28,5	27,2	26,8	27,1
35-44 ans	30,9	27,0	30,3	23,1	22,7	23,0
45 et plus	29,4	35,8	30,5	29,4	29,2	29,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Année 2011						
15-24 ans	7,3	15,3	8,4	17,4	17,2	17,3
25-34 ans	31,4	27,5	30,9	28,6	27,1	28,2
35-44 ans	29,4	22,8	28,5	23,1	23,4	32,2
45 et plus	31,9	34,4	32,3	31,0	32,3	31,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : HCP

Chômage

	Régions du sud			National		
Taux de chômage selon le sexe et le niveau scolaire						
Année 2007						
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
S.N +Fond	15,9	21,5	16,9	8,0	5,3	7,3
Secondaire	21,3	32,0	23,2	18,0	25,6	19,8
Supérieur	22,8	60,0	32,1	17,2	30,4	21,8
Total	17,1	27,6	19,1	9,8	9,8	9,8
Année 2011						
S.N +Fond	9,0	22,4	11,1	6,9	5,2	6,5
Secondaire	15,0	48,6	19,6	15,8	28,0	18,7
Supérieur	17,0	61,1	30,5	12,8	27,9	18,2
Total	10,9	35,1	15,2	8,4	10,2	8,9

Source : HCP

Insertion professionnelle

	Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab Lagouira
Nombre de bénéficiaires des programmes de l'ANAPEC par région entre 2007 et 2011			
Ateliers	2.541	2.798	495
Rencontres diagnostics	7.786	5.861	1.66
Programme Idmaj	2.721	1.961	685

Source : ANAPEC

Constats des institutions publiques

- En 2011, la part des jeunes de 15-24 ans représentait 8,4% du total des effectifs occupés dans la région contre 17,3% à l'échelle nationale. Cette catégorie a diminué de 2,4 points. Les actifs de 35 ans représentent 60,8% des actifs en 2011, contre 54,5% au niveau national.

- L'implication des femmes dans la sphère économique reste limitée. Le taux d'activité des femmes, en 2011, était de 25,5% (contre 74,3% pour les hommes). Au niveau des régions du sud, ce taux d'activité est de 14,5%. Il est presque cinq fois inférieur à celui des hommes de la région. Il a baissé de 8,5 points entre 1999 et 2011, contre 5 points à l'échelle nationale.
- La fin des études constitue pour les femmes de la région du sud la principale cause du chômage, cause qui s'est aggravée entre 2007 et 2011, le pourcentage de femmes au chômage à la fin de leurs études étant passé de 63,4% à 74,3%. La même situation est relevée chez les femmes à l'échelle nationale, mais avec des proportions légèrement inférieures puisque l'on est passé de 51,3% à 55%.
- Persistance du chômage à des niveaux élevés chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans aussi bien dans les régions du sud qu'au niveau national. Dans les régions du sud, le taux de chômage de cette catégorie de population dépasse la moyenne nationale de 28 points.
- L'emploi non rémunéré est beaucoup moins répandu dans les régions du sud qu'au niveau national (5,8% contre 23,3%) ;
- L'ANAPEC est constituée d'un réseau d'agences locales en contact direct et permanent avec le public. Elle délivre des services correspondant à ses missions. La région du sud comporte huit agences : cinq à Guelmim-Es-Smara (Guelmim, Tata, Tan Tan, Smara et Assa Zag), deux à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra (Laâyoune, Boujdour) et une à Oued-ed-Dahab-Lagouira (Dakhla).
- Trois programmes ont été lancés par l'ANAPEC, dans sa mission d'intermédiation : Idmaj, Taahil et Moukawalati. Le premier vise à insérer dans le marché de l'emploi les primo-demandeurs. Le deuxième fournit une formation qualifiante et le troisième appuie la promotion de l'auto-emploi.
- Les prestations d'appui aux chercheurs d'emploi des huit agences des régions du sud ont été axées principalement, entre 2007 et 2012, sur l'animation d'ateliers de recherche d'emploi au profit de 5.834 jeunes (2.541 à Guelmim-Es-Smara, 2.798 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 495 à Oued-ed-Dahab-Lagouira) et l'organisation de rencontres individuelles avec 14.913 chercheurs d'emploi répartis comme suit : 7.786 à Guelmim-Es-Smara, 5.861 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 1.266 à Oued-ed-Dahab-Lagouira.
- Pour les programmes mis en œuvre, 5.367 jeunes ont bénéficié du programme Idmaj qui a permis l'insertion dans le marché de l'emploi de 2.721 d'entre eux à Guelmim-Es-Smara, 1.961 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 685 à Oued-ed-Dahab-Lagouira.

- Quant au programme Taahil, il a concerné, dans ces régions, entre 2007 et 2012, 442 jeunes qui ont bénéficié d'une formation en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi.
- Pour le programme Moukawalati qui vise la promotion de l'auto-emploi par la création de petites entreprises, il a permis, entre 2007 et 2012, la création de 386 entreprises, générant 1.384 postes.

Conditions de travail des pêcheurs

- Dans le cadre d'un partenariat entre le Département des pêches maritimes, l'Agence du Sud et l'Office national des pêches, un programme de réalisation de 10 villages¹¹ de pêche a été lancé en 2004. Il avait pour objectif de doter, à court terme, les sites insalubres, en infrastructures minimales et de répondre aux besoins immédiats des pêcheurs, en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail. A long terme, ce programme vise la création de 10 micro-pôles de développement socio-économique autour des villages de pêche (dont la population cible est estimée à 150.000 habitants soit près de 30.000 pêcheurs et 6.000 barques artisanales).
- Ce programme comprend trois volets: (i) l'habitat (viabilisation de lots et réalisation d'équipements socio-collectifs) ; (ii) la pêcherie (équipements commerciaux ; magasins de pêche ; ateliers de réparation des barques et des moteurs ; magasins mareyeurs...) et (iii) les infrastructures hors site (accès routiers, alimentation en eau potable et en électricité).
- Le montant engagé s'élève à plus de 915 millions de dirhams, dont 70% financés par l'APDS. Le Fonds Hassan II et l'ONP ont investi respectivement de 118 et 151 millions de dirhams.
- Ce programme a fait l'objet des observations suivantes de la part de la Cour des comptes (dans son rapport annuel au titre de l'année 2011) :
 - Non-atteinte des objectifs, plus de 7 ans après la conclusion du partenariat : *« Certes, les conditions de commercialisation ont été améliorées, néanmoins, force est de constater que les conditions de vie sur le site demeurent difficiles » ;*
 - Risque de déviation par rapport aux objectifs initiaux : *« l'affectation des lots à d'autres catégories, comme les propriétaires des barques par exemple, constitue une déviation de l'objectif initial du programme, d'autant plus que cette catégorie n'a pas besoin de bénéficier de lots de terrain à titre gratuit. » ;*
 - Carence au niveau de la programmation ;

¹¹ Amégriou et Tarouma dans la province de Laâyoune ; Agti el Ghazi et Aftiessat dans la province de Boujdour ; Imoutlane, N'tireft, Lassarga, Labouirda et Ain Beida dans la province de Oued Eddahab ; Lamhiriz dans la province d'Aousserd

- Insuffisances au niveau de la détermination des critères d'affectation des équipements ;
- Équipements réalisés non opérationnels ;
- Dégradation des équipements.

Appréciations des organismes internationaux

La commission d'experts de la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants a encouragé le gouvernement marocain à redoubler ses efforts en matière d'identification, de retrait et de réinsertion des filles de moins de 18 ans qui travaillent comme domestiques et qui sont victimes d'exploitation économique ou sexuelle.

La commission d'experts de la convention n°122 sur la politique de l'emploi, a invité le gouvernement à fournir des indications dans son prochain rapport sur les mesures adoptées *«en vue de créer un environnement favorable à la croissance et au développement des petites et moyennes entreprises »*.

La commission a prié également le gouvernement de fournir des informations sur les consultations menées avec les catégories les plus vulnérables de la population – en particulier avec des représentants des travailleurs des zones rurales et de l'économie informelle – afin d'obtenir leur collaboration pour l'élaboration et l'application des programmes et mesures de la politique de l'emploi.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- En l'absence d'incitation à l'investissement privé et à l'auto-emploi, pas de politique active de promotion de l'emploi dans la région ;
- Absence de mesure d'accompagnement des porteurs de projets (en matière d'étude de faisabilité, en phase d'exploitation, etc.) ;
- Peu ou prou de mesures dédiées à la garantie d'un revenu décent pour les actifs des secteurs primaires (élevage, pêche artisanale, artisanat, agriculture, secteur informel) ;
- Il est fait état de discriminations à l'encontre des ressortissants de ces régions dans l'accès à certains emplois publics (police, forces de sécurité) ;
- Il est fait état de discriminations à l'encontre des femmes dans l'accès à l'emploi : préjugés et stéréotypes privilégiant le recrutement des hommes, pas de mesures positives en faveur de l'emploi des femmes, pas de mesures positives en faveur des personnes en situation de handicap ;

- Pas de politique active en faveur de l'amélioration des conditions de sécurité, de santé et de bien-être au travail : tableau chaotique des conditions de travail et de vie dans le secteur de la pêche, faiblesse des moyens d'action de l'inspection du travail et défaillance du contrôle de conformité légale des conditions de sécurité et de santé au travail ;
- Pas de travail forcé dans la région ; respect manifeste de l'âge minimal d'accès à l'emploi, en dehors du secteur informel et de l'économie domestique ;
- Pas d'assurance de l'efficacité des contrôles sur les trafics de main-d'œuvre (circuits de migration clandestine) ;
- Des fermetures d'entreprises et des opérations de licenciements sont fortement dénoncées, en raison du non-respect des procédures réglementaires (Omnium des Pêches à Tan-Tan, Grands Moulins de Guelmim) ;
- Le Programme IPED de promotion de l'emploi est jugé, par les associations de diplômés chômeurs, comme étant un grand échec pour plusieurs raisons liées à la mauvaise conception, l'absence de transparence, le manque de bonne gouvernance, l'absence de formation des porteurs de projets, le niveau élevé des taux d'intérêt des crédits, la longueur des procédures etc. Ces mêmes associations évoquent l'absence de volonté chez les responsables d'octroyer les centaines de postes vacants dans les administrations publiques aux jeunes diplômés en chômage.
- **Secteur de la pêche et de l'agriculture :**
 - L'accès aux ressources, aux autorisations et au foncier dans ces deux secteurs est limité à des personnes privilégiées (terrains agricoles, foncier industriel, ressources hydriques...)
 - Les villages de pêcheurs dans les provinces du sud sont qualifiés « d'enfer ». Par exemple, le village d'Aarich, au nord de Dakhla, où vivent près de 1.500 pêcheurs de poulpe, « à des centaines de kilomètres d'une famille pour quelques dizaines de dirhams ». « Vivre ici, c'est accepter l'inacceptable. Accepter ou plutôt subir... le manque d'eau, l'absence d'électricité, la promiscuité qui interdit toute intimité¹². »
 - Certes, un programme de réhabilitation des villages de pêcheurs a été initié depuis quelques années. Mais, à Ntirift par exemple, « à défaut de logements décents, le village s'est vu imposer la construction d'une imposante mosquée, de bâtiments pour servir de rangement au matériel de pêche, une halle à marée pour traiter sans tarder l'enlèvement des poulpes et des poissons, et même une large enceinte, grande comme deux ou trois terrains de football pour accueillir les barques pendant la période de repos ! Pour l'heure, les quelques logements construits servent de lieux d'aisance pour une population en manque de sanitaires. »

¹²Yanis Bouhdou. Actuel (2012)

Droit d'entreprendre

Contenu et références normatives

- La liberté d'entreprendre, pour son propre compte ou en lien avec autrui, est subordonnée au respect des lois en vigueur, et peut être rapportée au droit de propriété au droit de chacun à une existence digne et au droit de toute personne d'améliorer ses conditions d'existence (PIDESC art. 11).
- La déclaration de Doha sur le financement du développement réaffirme le consensus de Monterrey et invite au respect de ce droit, afin d'assurer le développement économique et social.
- La Constitution dans son article 35 garantit la liberté d'entreprendre.

Objectifs associés

- Renforcer le droit d'entreprendre, sécuriser le régime juridique de création des entreprises et éliminer activement les obstacles à l'initiative privée
- Encourager l'auto-entrepreneuriat, la création et le développement des micro, des petites et moyennes entreprises et renforcer leur accès au financement

Indicateurs

	Guelmim-Es-Smara		Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra		Oued-ed-Dahab-Lagouira	
Évolution des principaux indicateurs des entreprises au niveau de la CNSS						
entre 2007 et 2011						
	2007	2011	2007	2011	2007	2011
Nombre d'entreprises D*	471	727	644	899	232	441
Nombre salariés déclarés	7.938	7.689	11.203	12.598	5.121	14.108
Salaire mensuel moyen D*	2.638	3.017	2.563	3.231	2.468	2.428

	Guelmim-Es-Smara		Laâyoune- Boujdour-Sakia-el- Hamra		Oued-ed-Dahab- Lagouira	
Répartition des entreprises et salariés déclarés au niveau de la CNSS en 2011						
	Entrepr. D*	Salarié D*	Entrepr. D*	Salarié D*	Entrepr. D*	Salarié D*
Agriculture, chasse, sylviculture	13	386	3	18	9	5999
Bâtiments et travaux publics	257	833	409	4.954	148	433
Commerce	219	755	218	1.775	122	2.789
Hôtels et restaurants	31	123	21	277	21	184
Autres services	39	81	76	824	25	2646
Industries manufacturières	59	3.134	63	2.517	44	751
Pêche, aquaculture	5	1.994	11	527	10	228
Transports et communications	22	80	41	1.204	37	167
Autres	82	303	57	502	25	911
Total	727	7.689	899	12.598	441	14.108

Données CNSS / D*Déclaré ; entrep. : entreprise

Évolution du nombre d'agences bancaires par région depuis 2006 à 2011						
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Oued-ed-Dahab-Lagouira	6	7	7	7	10	14
Laâyoune-Boujdour-Sakia-El-Hamra	22	27	27	31	35	57
Guelmim-Es-Smara	17	21	21	24	27	54
Maroc	2.447	3.138	3.138	3.538	3.844	5.113

Source : Haut Commissariat au Plan : Annuaires statistiques.

Constats des institutions publiques

- Les entreprises déclarées au niveau des services de la CNSS, entre 2007 et 2011, affichent une évolution du nombre d'entreprises et de salariés déclarés, dans les trois régions du sud.

- Durant les six dernières années, le rythme de progression des crédits à l'économie dans les provinces du sud a été supérieur à la moyenne nationale (13,8% vs 11%). La part des provinces du sud est très limitée dans le volume national des crédits (0,7%) et les dépôts (1,1%).
- Contraintes à la création d'entreprises :
 - faiblesse structurelle de l'épargne mobilisée au niveau de ces provinces ;
 - inadéquation des programmes d'incitation à la création d'entreprise ;
 - difficultés liées à l'octroi et à la mise en jeu, le cas échéant, de garanties ;
 - faible recours aux mécanismes de garanties publiques (Caisse centrale de garantie et ANPME).
- En matière de développement du réseau bancaire, les régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Guelmim-Es-Semara suivent une tendance similaire à celle en cours au niveau national. Le nombre des agences bancaires dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira a connu un rythme de croissance inférieur à celui des deux autres régions.
- Les dépôts du secteur bancaire dans les provinces du sud ont atteint, à fin novembre 2012, un montant de 7.418 millions de dirhams, en accroissement de près de 31% par rapport à fin décembre 2011. Plusieurs facteurs expliquent cette faiblesse structurelle de l'épargne :
 - La politique de gestion de trésorerie des déposants institutionnels (ONP, IAM, RAM, OCP, ONEE, Ciments de Laâyoune ...), qui implique une centralisation de cette trésorerie et son transfert vers les régions de leur siège (Rabat, Casablanca...);
 - La régression des apports du secteur de la pêche durant les dernières années, en raison du recul des exportations des produits de la mer destinées à l'Europe et au Japon ;
 - La dépendance de la région des centres économiques nationaux (Casablanca, Agadir...), en matière d'approvisionnement (légumes, fruits, produits d'alimentation générale, matériaux de construction, habillement...), ce qui implique le transfert des dépôts vers ces régions ;
 - Les dépôts collectés par la main-d'œuvre affectée, notamment, dans le secteur des BTP et de la pêche maritime, sont transférés aux villes d'origine, sous forme de mise à disposition ou de cash ;
 - Certaines relations importantes de la région ont des comptes à l'étranger, en raison de leur situation administrative (nationalité espagnole, titre de séjour...);

- Les retards des débloqués de la Caisse de Compensation en faveur des opérateurs du secteur des hydrocarbures qui engendrent une tension dans la trésorerie des grandes entreprises.
- Plusieurs éléments expliquent la faiblesse des crédits dans les provinces du sud :
 - l'activité économique régionale reste vulnérable en raison de sa dépendance de quelques secteurs d'activité, en particulier le secteur de la pêche, qui demeure le moteur principal de l'économie régionale, et les phosphates ;
 - absence d'une stratégie régionale pour la valorisation des produits par les promoteurs, principalement les produits de la mer et les phosphates qui sont commercialisés généralement à l'état brut ;
 - problématique du statut fiscal des provinces sahariennes dans la mesure où l'exonération dont elles bénéficient n'a pas été consacrée dans une loi de finances ;
 - non-récupération de la TVA (ce qui grève les programmes d'investissement ; les investisseurs dans les provinces sahariennes ne sont pas considérés comme des producteurs fiscaux, en raison de l'exonération dont ils bénéficient) ;
 - insuffisance des infrastructures de base au niveau des zones industrielles (eau, électricité, assainissement, voirie...) ;
 - absence de promoteurs immobiliers sur la place en dehors de la Société Al Omrane Al Janoub, dont le rôle est limité à la viabilisation des lots de terrain ;
 - recours à des opérations d'investissement à caractère spéculatif ou de création d'entreprises sur le registre du commerce des provinces du sud, uniquement pour des considérations fiscales, sans activités ni impact sur la région en matière de création d'emploi et de génération de flux financiers ;
 - faiblesse de l'immatriculation des biens au niveau de la Conservation foncière ;
 - recours limité aux garanties de la Caisse centrale de garantie en raison de leur coût et de leurs procédures, jugées contraignantes, (ces garanties publiques sont considérées, parfois, comme des subventions de l'État, notamment pour les crédits à l'habitat et les programmes d'incitation à la création d'entreprises. Certains clients refusent, en effet, de rembourser leur crédit et demandent à la banque la mise en jeu de la garantie publique) ;
 - La réalisation des hypothèques se heurte à beaucoup de difficultés liées à la lenteur des procédures judiciaires, d'autant plus que le tribunal de commerce pour l'ensemble des provinces du sud est situé à Agadir.

- En partenariat avec la Caisse centrale de garantie et afin d'accompagner la TPE et la PME, un nombre important de produits a été mis en place pour faciliter leur accès aux crédits pour l'investissement, le fonctionnement ainsi que pour leur redressement. Il s'agit de Damane Express, Damane CREA, Damane DEV, Damane Exploitation, Damane Istimrar. De son côté, l'ANPME a mis en place deux produits, à savoir Imtiaz et Moussanada.
- Bien que le microcrédit soit destiné essentiellement au financement d'activités génératrices de revenus au profit des couches sociales défavorisées, il peut constituer un gisement de création de micro ou de très petites entreprises et constitue généralement un prélude à la bancarisation des micro-entrepreneurs. Contrairement aux crédits à l'économie, la part revenant aux provinces par rapport aux chiffres nationaux est plus significative puisque, pour le nombre de clients actifs et pour les encours, elle se situe à 4,33% contre 4,18%.
- Selon le Ministère de l'Emploi, le programme de l'auto-emploi pour l'appui des PME (2007-2012) a permis, dans les trois régions, la création de 322 entreprises et 1.163 emplois.
- Ainsi, dans ces provinces, les chiffres dont nous disposons font-ils ressortir un agrément de 55 dossiers totalisant un montant d'investissement de près de 13 millions de dirhams seulement. Notons que le programme Moukawalati, destiné à promouvoir la culture d'entreprendre au niveau national, n'a pas connu de succès notable dans les provinces du sud, à l'image de l'ensemble du territoire national pour plusieurs raisons :
 - la complexité et lenteur du processus d'agrément des dossiers initiés dans le cadre de ce programme ;
 - l'inexistence de mécanismes d'accompagnement post-crédation, même s'ils sont prévus dans le programme, ce qui engendre un taux de mortalité d'entreprises assez élevé ;
 - l'absence du financement des besoins en fonds de roulement en phase de démarrage ;
 - la faiblesse du montant actuel de financement limité à 250.000 DH ;
 - la non-implication des banques, en premier lieu, dans ce processus d'agrément amenant, dans certains cas, à ce que des dossiers agréés ne soient pas financés ;
 - le taux de sinistralité extrêmement élevé enregistré des dossiers agréés. En effet, sur les 55 dossiers agréés, 41 dossiers, soit près de 75% en nombre et 46% en montant, enregistrent des impayés ou sont virés au contentieux. Une telle situation amène évidemment les banques à envisager le financement de tels projets avec plus de prudence.

- Quant à l'informel, un secteur en plein essor au niveau national et, selon les résultats de l'enquête nationale du HCP sur le secteur informel, en 2007, les régions sahariennes, Oued-ed-Dahab-Lagouira, Lâayoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Guelmim-Es-Smara, comptent ensemble 3% des unités de production informelle au niveau national.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

Plusieurs constats ont été relevés lors des différentes rencontres avec les différents acteurs :

- Complexité des procédures de création des projets culturels et artisanaux
- Pas de dispositif d'encouragement à l'entrepreneuriat féminin dans la région
- Rareté du foncier titré et des zones loties ou aménagées
- Manque d'accompagnement, de sensibilisation et de formation des jeunes dans le domaine de l'entrepreneuriat. Il n'y a pas d'université, de centre ou de grandes écoles spécialisées dans l'entrepreneuriat
- Accès effectif aux microcrédits tels qu'Amana mais usage des fonds principalement au profit de la consommation
- Problèmes liés aux garanties exigées par les banques et qui ne sont toujours pas adaptées aux types de projets à financer (élevage de camelins, de chèvres...)

Droit au logement

Contenu et références normatives

- Le droit au logement signifie le droit pour chaque individu de disposer d'un endroit décent et adapté pour vivre ; l'accès à ce droit conditionne l'accès à d'autres droits fondamentaux (santé, éducation, travail...).
- En vertu de l'article 31 de la Constitution, « *l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit à un logement décent* ».
- En vertu du premier paragraphe de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États parties (dont le Maroc) reconnaissent « *le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence* ».
- La déclaration du millénaire consacre ces objectifs.

Objectifs associés

- Améliorer les conditions d'accès à un logement convenable pour toute la population

Indicateurs

	Régions du sud	National	Régions du sud	National
	2007		2011	
Proportion des ménages habitant un bidonville/habitat précaire dans les régions du sud et au niveau national				
Urbain	7.1	6.6	6.3	5.5
Rural	-	5.2	21.7	5.8
Ensemble	5.3	6.1	9.8	5.6

Source : HCP

	Régions du sud	National	Régions du sud	National
	2007		2011	
Part des ménages ayant accès à l'électricité selon le milieu de résidence en 2007 et 2011				
Urbain	92,9	95,3	98,3	98,5
Rural	91,9	72,6	96,4	88,2
Total	92,7	87,2	97,9	94,8

Source : HCP

	Régions du sud	National	Régions du sud	National
Structure (en %) des ménages selon le type de logement dans les deux milieux, rural et urbain, en 2007 et 2011				
	2007		2011	
Villa ou niveau villa	0,1	2,1	0,5	1,9
Appartement dans un immeuble	8,4	9,3	10,9	10,0
Maison marocaine traditionnelle	5,2	6,2	2,4	3,3
Maison marocaine moderne	63,0	45,2	65,5	51,7
Bidonville et habitat précaire	5,3	6,1	9,8	5,6
Logement rural	15,2	30,4	10,1	26,9
Autres	2,8	0,7	0,8	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source HCP : Enquête nationale sur l'emploi

Constats des institutions publiques

- Les efforts déployés par les pouvoirs publics dans le domaine du logement au niveau des régions du sud sont très importants. On note:
 - L'investissement de 3 milliards de dirhams entre 2008 et 2011 ;
 - La construction de logements sociaux ;
 - La préparation de plans d'aménagement pour une grande partie des villes et communes lors de ces dernières années ;

- La construction de plusieurs lotissements dont Al Wahda, qui a permis le relogement des populations qui vivaient dans des logements insalubres ;
- La réalisation de plusieurs projets par la société d'aménagement Al Omrane : logements sociaux, logements de faible VIT, équipement de lots de terrains pour logements sociaux, collectifs, commerciaux et économiques...
- Cependant, plusieurs défis restent à relever pour développer ce secteur et encourager l'investissement dans ce domaine, à travers la promotion d'une politique de la ville adaptée aux spécificités de ces régions.
- En effet, si on note une certaine similitude entre les structures des ménages, selon le type d'habitat, entre les régions du sud et le niveau national où prédomine la maison marocaine, la différence apparaît dans l'évolution de la proportion des ménages qui habitent dans un bidonville ou un habitat précaire qui a augmenté entre 2007 et 2011, passant de 5,3% à 9,8%, contre respectivement 6,1% et 5,6% à l'échelle nationale. Cette évolution peut s'expliquer par l'afflux des populations du nord du royaume vers ces régions.
- L'éradication de l'insalubrité dans les villages de pêche constitue un défi de taille.
- Concernant l'existence et la proximité des services de base dans les zones d'habitation, il est à noter que l'accès à l'électricité est presque généralisé dans les régions du sud. En effet, en 2011, 97,9% des ménages avaient accès à l'électricité contre 94,8% à l'échelle nationale¹³.

Appréciations des organismes internationaux

Selon les enquêtes menées après les événements de Gdeim Izik, les premiers protestataires ont affirmé qu'ils « vivaient dans des conditions sociales difficiles et qu'ils avaient décidé de sortir de la ville pour protester et se faire entendre par le pouvoir, afin de trouver une solution à leurs problèmes nés de la marginalisation qu'ils subissent depuis des années, en particulier dans deux domaines importants : le logement et l'emploi¹⁴. »

¹³ Document sur les provinces du sud, adressé par le HCP au CESE, 2013

¹⁴ FIDH et OMDH (2011)

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- En 2008, à Laâyoune, un grand projet, portant sur près de 20.000 lots de terrain, devait enfin bénéficier aux habitants sahraouis et réparer ainsi une grande injustice, dont l'origine remonte à la fin des années 1970¹⁵. « *Des terrains ont été généreusement distribués sur des bases tribales ou électoralistes. Plus de 5.000 lots de terrain destinés aux habitants de Laâyoune ont ainsi été détournés*¹⁶ » ;
- Insuffisance de l'offre et difficulté d'accès aux projets d'habitat social dans la région ;
- Important effort de l'État en faveur de la résorption des bidonvilles et du relogement des habitants des camps d'El Wahda ; les conditions de ce relogement sont cependant jugées insatisfaisantes (allocation de terrain et d'autorisation de construire sans schéma directeur, défaillance des équipements collectifs, pas de mixité sociale) ;
- Inoccupation des logements prévus pour les ralliés ;
- Fortes pressions sur le foncier, spéculation élevée, défaut de visibilité et de prévisibilité de la politique foncière ;
- Absence d'investissement privé dans le logement aussi bien social que moyen et haut standing (Al Omrane est le seul promoteur immobilier dans la région) ;
- Défaillance de la politique urbanistique, absence de cachet architectural et absence de prise en compte de l'identité culturelle ou de valorisation du patrimoine ;
- Expression d'un ressenti de discrimination de la part des ressortissants de la région par rapport à leurs concitoyens ralliés ou originaires du nord (campements Al Wahda), en matière d'accès aidé à l'habitat ;
- Les logements destinés aux pêcheurs dans les villages de pêche sont inoccupés et inadaptés (isolés des lieux de vie et des services essentiels, non raccordés à l'eau potable et à l'électricité) ;
- L'insalubrité des logements demeure importante dans la région de Guelmim (Assa, Tata, Tan-Tan).

¹⁵ A la fin des années 70, « *le Maroc avait alors favorisé l'émergence d'élites préfabriquées après le départ de plusieurs chioukh et leaders tribaux vers l'est. Les nouvelles élites makhzénienne venaient alors de Tan Tan ou de Guelmim. Ces élites ont totalement marginalisé les habitants originaires de Laâyoune ou de Es-Smara, tout en choyant les leurs et ceux qui venaient, dès 1991, du nord du royaume pour peupler les fameux camps d'Al Wahda, en prévision d'un référendum qui n'a finalement jamais eu lieu.* »

¹⁶ Driss Bennani. TelQuel (2010)

Droit à la mobilité et aux transports

Contenu et références normatives

- Le droit à la mobilité est celui de « *toute personne de circuler librement* », tel qu'il est affirmé par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 24 de la constitution.

Objectifs associés

- Améliorer l'équité d'accès et la qualité des transports

Indicateurs

Constats des institutions publiques

- Dans le domaine de transport, l'État a consenti des efforts et des investissements importants dans les régions du sud pour faciliter l'accessibilité des populations. On peut citer :
 - La rupture avec l'isolement géographique de la région par la création de liaisons intégrées au réseau national et la mise en place d'axes routiers conformes aux normes en vigueur ;
 - La création d'un maillage de routes reliant les centres ruraux aux agglomérations urbaines pour stimuler les échanges interrégionaux ;
 - La création de cinq ports avec leurs équipements pour faciliter le transport maritime et permettre plus de développement économique ; (El-Ouatia-Tan Tan, Tarfaya, El Marsa-Laayoune, Boujdour et Dakhla)
 - La construction de plusieurs aéroports (6 aéroports : Guelmim, Tata, Tan Tan, Es-Smara, Laâyoune, Dakhla)

- En effet, l'examen de l'évolution de la longueur des routes construites et revêtues dans les régions du sud, aussi bien provinciales, régionales que nationales, montre l'effort déployé pour élargir l'accessibilité. Ainsi, entre 2007 et 2011, la part de la longueur des routes nationales dans la région du sud est-elle passée de 30,5% à 31,15%, gagnant plus de 100 km. C'est la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira qui en a profité le plus avec la construction de 97 km (annuaire statistique 2008).
- On note également :
 - La fragilité des routes et des infrastructures portuaires, à cause des facteurs climatiques : (la route nationale 1 au niveau de Guelmim - le projet du port atlantique de Dakhla) ;
 - Le transport aérien reste toutefois largement insuffisant et constitue un handicap majeur pour la région et pour son développement

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les trois régions ont bénéficié d'un important effort d'investissement en matière d'infrastructures depuis leur récupération ; cependant des insuffisances et des faiblesses des dessertes sont signalées à l'égard de plusieurs communes.
- Le transport routier collectif est coûteux et l'offre, inégale et incohérente entre les trois régions ; la région de Guelmim-Es-Smara accuse un sérieux déficit en matière de transport urbain
- L'offre de transport aérien est majoritairement dénoncée comme une entrave sérieuse au développement des trois régions, inadaptée dans ses fréquences et ses horaires, le plus souvent tardifs, prohibitive en matière de prix, et sans connexion des régions entre elles ; la région de Guelmim-Es-Smara, bien qu'elle dispose de quatre aéroports, n'est pas desservie.
- Les villes des provinces du sud et l'étranger ne sont pas desservies par la compagnie nationale, les seules dessertes avec les Iles Canaries sont assurées par des compagnies espagnoles
- Malgré d'importants efforts d'équipement, les infrastructures routières, et notamment la RN1, demeurent insuffisantes, présentent des risques et nécessitent un élargissement et une mise en forme (certains axes meurtriers)

Droit aux loisirs

Contenu et références normatives

- Toute personne a le droit au repos et aux loisirs (DUDH art. 24). Ce droit est également affirmé par l'article 7 (alinéa d) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment (...) le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés* ».
- Le Maroc, en tant qu'État partie à la convention relative aux droits de l'enfant reconnaît à l'enfant, en vertu de l'article 31 de ladite convention, le droit au repos et aux loisirs, ainsi que le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
- Il incombe aux pouvoirs en vertu de l'article 33 de la Constitution de prendre, toutes les mesures appropriées en vue de faciliter l'accès des jeunes aux sports et aux loisirs.

Objectifs associés

- Favoriser l'accès pour tous aux loisirs

Indicateurs

	Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab Lagouira	National
Évolution des arrivées dans les établissements touristiques classés entre 2010 et 2011				
Arrivées en 2010	13.295	16.552	10.254	5.936.034
Arrivées en 2011	17.308	1.384	11.185	5.518.801

Source : Annuaire statistique 2012

	Guelmim-Es-Smara		Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra		Oued-ed-Dahab-Lagouira	
Évolution du nombre des établissements touristiques classés et des capacités en lits entre 2007 et 2010						
	2007	2010	2007	2010	2007	2010
Total unités classées	22	35	15	17	3	7
Capacité en lits	844	1.386	1.280	1.328	250	614

Source : Le Maroc en chiffres, 2007 et 2010 (HCP)

	Guelmim Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab Lagouira	National
Capacités en lits des établissements classés dans la région du sud et au niveau national en 2011				
5 étoiles	0	0	0	30.461
4 étoiles	234	660	0	46.846
3 étoiles	44	152	436	25.580
2 étoiles	76	182	326	13.537
1 étoile	0	358	287	10.326

Source : HCP, Annuaire statistique 2012

	Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab-Lagouira
Evolution des budgets en (dhs) dédiés à la jeunesse et aux sports entre 2007 et 2012			
2007	8.703.595	383.939	1.770.260
2012	18.694.594,44	22.038.731,08	7.476.584,15

Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports

Constats des institutions publiques

- Les tableaux montrent que les régions du sud ont connu, entre 2007 et 2010, des évolutions remarquables au niveau de la structure d'accueil qui passe de 40 unités classées en 2007 à 67 unités en 2010. En nombre de lits, la capacité de la région est de 3524, enregistrant une augmentation de 48,4% entre 2007 et 2011 ; alors qu'au niveau national, la capacité litière a crû de 28,6% au cours de la même période. Pour les établissements classés, l'accroissement était respectivement de 65% et 41,7%. L'arrivée des touristes entre 2010 et 2011 a connu une nette amélioration.

- On note également une évolution remarquable du budget destiné à la jeunesse et aux sports entre 2007 et 2012.
- Les provinces du sud sont dotées d'un riche patrimoine naturel et d'un potentiel culturel important. Cependant, l'apport économique du tourisme reste encore marginal et ne dépasse pas 1,5% du PIBR et 2% d'emplois. Ceci s'explique par plusieurs contraintes, notamment la faible promotion de la région, la communication opposée des adversaires, l'insuffisance des dessertes aériennes, en plus de leur coût très élevé, et, par-dessus tout, la timidité des entrepreneurs privés dans le développement des produits de niche liés au tourisme saharien / oasien.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Des efforts importants ont été consacrés par l'État à la réalisation de centres de loisirs dont plusieurs parties prenantes stigmatisent la défaillance ou l'inactivité ;
- Plusieurs centres de loisirs sont restés fermés en raison d'une conception inadaptée, de l'absence de coordination entre les intervenants publics ou de l'absence de dotation en budget de fonctionnement ;
- Absence de promotion des activités sportives au niveau des trois régions ;
- Manque ou absence de lieux de divertissements ouverts aux populations, d'espaces de jeux pour enfants et de lieux de loisirs pour les jeunes ;
- Absence de structures valorisant le patrimoine régional ;
- Menaces sur la conservation des sites historiques et le patrimoine local ;
- Absence d'une vision cohérente et d'objectifs explicites de la politique culturelle de l'État dans les trois régions ; pas d'indicateurs de suivi de l'opérationnalisation ni de mesures d'impact des équipements culturels ; pas de visibilité sur le suivi des projets après la réalisation des infrastructures ;

- Nombreuses expressions d'insatisfaction mettant en cause :
 - l'efficacité de la programmation « *A quoi cela sert-il de construire des bâtiments qui restent fermés ?* »
 - le dimensionnement des projets (grande bibliothèque de Laâyoune, conservatoire de musique de Dakhla qui a été transformé en école pour la Mission française...)
 - l'intégration des facteurs environnementaux dans la conception des bâtiments.

Droit à la justice et à la protection judiciaire

Contenu et références normatives

- Les droits des justiciables sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (notamment les articles 8, 9, 10 et 11), le pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment son article 14), ainsi que par les articles 23, 117 à 128 de la Constitution.
- Les paragraphes 11 et 14 de la résolution 67/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 septembre 2012, dans le cadre de la réunion de haut niveau sur l'État de droit, démontrent l'importance de « *l'appropriation nationale* » des actions liées à l'État de droit et au renforcement de la justice. Le 11ème paragraphe souligne l'importance de l'accessibilité de la justice et du renforcement de sa capacité responsive en vue de protéger les droits, construire la confiance, promouvoir la cohésion sociale et la prospérité économique. Le 14ème paragraphe réaffirme le droit d'accès à la justice pour tous, y compris pour les membres des groupes vulnérables, ainsi que l'engagement des États de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès transparent, effectif et non-discriminatoire à la justice.
- Le droit à la protection juridique et à la justice requiert une attention particulière quant aux besoins des groupes vulnérables.

Objectifs associés

- Améliorer et contrôler le respect du statut juridique de l'enfant
- Garantir le statut et la protection juridique de la maternité
- Prévenir et prohiber toutes les formes d'exploitation et de servitudes
- Garantir l'accès pour tous à la justice et améliorer l'aide judiciaire
- Garantir le droit à un procès équitable
- Renforcer la protection et le droit de recours des consommateurs et instituer un cadre réglementaire de prévention du surendettement des personnes et des ménages

Indicateurs

Constats des institutions publiques

- Dans son rapport préliminaire d'observation, le Conseil national des droits de l'homme considère que, dans l'affaire Gdeim Izik, le procès des inculpés, « *abstraction faite de la phase le précédant, s'est déroulé dans des conditions normales et a été marqué, en général, par le respect des procédures*¹⁷ ».
- Parmi les points relevés par le Conseil figurent : le caractère public de la séance ; la présence des familles, des observateurs, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des parlementaires et des diplomates ; le respect des principes et des garanties d'un procès équitable basé sur la présomption d'innocence, tout en considérant les procès-verbaux comme de simples renseignements ; la traduction assurée en espagnol, en français, en anglais et en dialecte hassani lors de toutes les audiences ; la bonne administration des débats à travers, notamment, la notification aux accusés des chefs d'inculpation retenus contre eux dans la langue qu'ils comprennent.
- Dans son mémorandum relatif à la réforme du tribunal militaire, en vue d'une mise en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution et les engagements internationaux du pays, le CNDH préconise d'en réduire la compétence. En temps de paix, ne seraient de son ressort que les infractions relevant de la discipline militaire ou impliquant un militaire en matière d'atteinte à la sûreté de l'État ou de terrorisme. Les civils ne pourraient plus être poursuivis devant un tribunal militaire.
- En matière de justice transitionnelle, le CNDH et ses trois commissions régionales œuvrent à exécuter l'intégralité des décisions arbitrales de l'IER (logements, agréments de taxi, intégration dans la fonction publique).

Appréciations des organismes internationaux

- A la suite du verdict prononcé contre les 25 personnes poursuivies consécutivement aux événements de Gdeim Izik, les Nations Unies, ainsi que des organisations internationales de défense des droits de l'homme, ont souligné que les tribunaux militaires ou d'exception soulevaient des problèmes d'équité, d'impartialité et d'indépendance de la justice. Elles ont par ailleurs exprimé leurs préoccupations par rapport aux allégations de torture et de mauvais traitements soulevés par les personnes poursuivies. « *Ces événements [de Gdeim Izik] sont très graves, impliquant des pertes humaines, et il est important que justice soit faite mais aussi que le processus judiciaire respecte scrupuleusement les standards internationaux pour un procès équitable*¹⁸. »

¹⁷ CNDH (2013)

¹⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (février 2013). | Traduction non officielle

- Le comité des droits de l'Homme a invité le Maroc à mettre en place un système permettant à tout étranger qui prétend que son renvoi l'exposerait à la torture, à de mauvais traitements ou à la peine capitale d'interjeter appel, ce qui aurait un effet suspensif sur son renvoi.
- Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Maroc de revoir sa législation sur la garde à vue et de la mettre en conformité avec les dispositions de l'article 9 ainsi que de toutes les autres dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité a invité également le Maroc à modifier sa législation et sa pratique pour permettre à la personne arrêtée d'avoir accès à un avocat dès le début de sa garde à vue
- Le Comité contre la torture a recommandé également au Maroc de mettre en place un régime effectif d'aide juridictionnelle gratuite, en particulier pour les personnes se trouvant en situation de risque ou appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité. La mise en œuvre de cette recommandation doit être réalisée au niveau du Code de procédure pénale dans un sens compatible avec le préambule, l'article 34 et le titre VII de la Constitution.
- Selon le Comité contre la torture, le Maroc devrait modifier sa législation afin de garantir à toutes les personnes civiles d'être jugées exclusivement par des juridictions civiles.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Sous-équipement judiciaire des régions, ce qui entrave l'accès à la justice :
 - Pas de cour d'appel dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira et de Guelmim-Es-Smara ;
 - Pas de tribunal de commerce ni de tribunal administratif.
- La servitude a été juridiquement abolie depuis la libération des provinces du sud.
- Le droit à un procès équitable est jugé précaire, voire violé ; le jugement par un tribunal militaire des 24 inculpés, à la suite du démantèlement du camp de Gdeim Izik, a suscité des réactions mitigées : le respect formel des droits des accusés et de leur défense pendant le procès a été largement salué tandis que le caractère militaire de la juridiction a été dénoncé par de nombreuses parties prenantes ; de même l'absence d'enquête publique sur les allégations de torture et de mauvais traitements a été critiquée comme une atteinte au droit à la justice et à un procès équitable.
- Pas de politique active de prévention des risques de surendettement des personnes et des ménages dans un contexte de croissance de l'offre des crédits à la consommation et du microcrédit.

Droit à la protection sociale

Contenu et références normatives

- Le droit à la protection sociale est affirmé par l'ensemble des instruments normatifs relatifs aux droits sociaux fondamentaux (notamment PIDESC art. 9 et 10). Il est décliné, pour l'ensemble des travailleurs et des employeurs, dans la Convention 102 concernant la sécurité sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce droit est garanti par les dispositions de l'article 31 de la Constitution : « *Droit à la protection sociale, à la couverture médicale, à la solidarité mutualiste ou organisée par l'État* ».
- La protection sociale est l'ensemble des mesures, dispositifs et prestations de solidarité, d'aide-prévoyance et d'assurances collectives, permettant aux personnes et à leurs familles de faire face aux conséquences des risques sociaux majeurs (maladie, invalidité, vieillesse, famille ...).
- Elle garantit la survie, réduit les inégalités devant les risques de la vie, et assure aux personnes démunies, les ressources en nature ou en espèces leur permettant de préserver ou de rétablir leur autonomie.
- La protection sociale est assurée par le concours de plusieurs parties prenantes : les organismes publics ou privés (sécurité sociale, mutuelles, caisses de retraite, assurances), les collectivités territoriales (dépenses de transport), l'État et les entreprises (bourses scolaires, aide alimentaire...), et les administrations privées (associations caritatives...).
- Le rôle de l'État et des partenaires sociaux (organisations syndicales, associations d'employeurs) est fondamental dans le développement du dispositif national de protection sociale, son équité, sa transparence et son pérennité.

Objectifs associés

- Universaliser et garantir l'effectivité du droit à la sécurité sociale de base (couverture médicale, retraite, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, aide à la famille, perte d'emploi, couverture complémentaire par les assurances)
- Encourager le développement de régimes complémentaires d'épargne retraite
- Promouvoir le développement de services sociaux

Indicateurs

		Guelmim-Es-Smara	Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra	Oued-ed-Dahab-Lagouira	National
Évolution de la population couverte par un régime par région et au niveau national entre 2009 et 2011					
CNOPS	2009	65.296	53.271	12.475	2.628.882
	2011	70.576	55.779	13.646	2.719.722
CNSS	2009	11.571	10.603	3.339	2.478.087
	2011	17.021	15.276	5.721	3.203.347
Taux de couverture	2011	17,1	22,4	11,3	18,4

Source : HCP, Annuaire statistique 2012

Constats des institutions publiques

- Les salariés du régime public sont gérés par la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) et ceux du régime privé par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).
- Dans les régions du sud, l'effectif des assurés et des ayants droit a atteint, en 2011, 178.019 personnes dont presque la moitié réside à Guelmim-Es-Smara. Cet effectif représente 3% du total de la population couverte par les deux régimes.
- La répartition des effectifs entre la CNOPS et la CNSS montre que 78,6% des personnes des régions du sud sont affiliées à la CNOPS contre 46% à l'échelle nationale. En rapportant l'effectif des assurés et des ayants droit à la population totale, on relève que le taux de couverture des deux régimes est estimé à 17,8% en 2011 contre 18,4% à l'échelle nationale. Ce taux varie de 22,4% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra à 11,3% à Oued-ed-Dahab-Lagouira¹⁹.
- Selon la Coordination nationale de l'INDH, le programme de l'INDH au titre de la période 2007-2012 a ciblé 495.840 personnes dans les trois régions et a été mis en œuvre grâce à un investissement global de 997,6 millions de dirhams dont la part de l'INDH s'élève à 561,6 millions de dirhams. Il ressort de l'analyse des projets réalisés, que l'essentiel a été imputé à la rubrique, *Soutien aux projets à fort impact retenus dans le cadre des appels à projets*, enregistrant ainsi 1088 projets, soit 49% du nombre total (2242 projets).

¹⁹ HCP, Annuaire statistique 2012

- La Promotion nationale consacre 50% de son budget global aux provinces du sud. En 2011, 598 millions de dirhams ont été versés à 34.000 bénéficiaires. Ce budget a connu d'importantes augmentations en 2010 et 2011, respectivement 31% et 20%.(source : INDH)
- Le dispositif d'aides directes a atteint 1,2 milliard de dirhams, soit plus du tiers des aides au niveau national. Ce dispositif est focalisé sur deux instruments d'aides, à savoir la Promotion nationale et le panier hebdomadaire. L'aide destinée aux campements, en l'absence d'un système de filets sociaux, ne couvre pas l'ensemble des besoins du territoire et ne cible pas nécessairement les plus nécessiteux.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les effectifs de salariés déclarés à la sécurité sociale (CNSS) sont très réduits (35.257 salariés en 2012) ; l'effectivité des droits à la sécurité sociale, aux assurances (en matière d'accidents du travail, de maladies, et de maladies professionnelles) semble insuffisamment contrôlée.
- Absence d'une agence CNOPS dans la région et éloignement des centres sociaux et de couverture médicale.
- Les aides sociales aux populations en situation de précarité sont jugées limitées.
- Le mode d'attribution des aides alimentaires et des cartes PN (délivrées par la Promotion nationale) est perçu comme inéquitable, voire clientéliste, et les bénéficiaires de la PN n'ont pas de couverture sociale.
- La majorité des aides alimentaires serait attribuée aux populations des campements d'El Wahda, ce qui est perçu comme un signe de discrimination à l'égard des autres composantes de la population.
- Les programmes de l'INDH sont critiqués pour n'avoir pas suffisamment tenu compte de la vulnérabilité et des besoins des habitants des provinces du sud, leur mise en œuvre et leurs impacts ne semblant avoir fait l'objet de contrôle ni d'évaluation

Droit à l'information

Contenu et références normatives

- Le droit à l'information est énoncé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, article 19) qui affirme le droit de chacun de *“de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations”*. Il est repris par le Pacte international des droits civils et politiques (article 19). Il implique le libre accès à l'information, y compris au moyen des nouvelles technologies (Internet). Il suppose aussi le respect du droit d'informer, en appui notamment sur la liberté de la presse et la protection de l'indépendance des journalistes. Ce droit implique aussi la garantie du pluralisme de l'information. Enfin, son respect nécessite que la publication par les organismes publics de l'information s'effectue dans un langage et une forme accessibles aux usagers, y compris aux citoyens appartenant à des communautés isolées et défavorisées.
- Le droit à l'information est garanti, dans ses différentes formes, par les articles 25, 26, 27 et 28 de la Constitution.

Objectifs associés

- Garantir le droit à une information indépendante, objective et pluraliste

Indicateurs

Constats des institutions publiques

- En matière de droit à l'information, il importe de rappeler que le Maroc a adopté la loi sur la protection de données personnelles, en 2009, et la loi sur les archives, en 2007. La loi sur le droit d'accès à l'information est en cours d'élaboration.

- Le nombre de journalistes et d'entreprises privées représentant les différents organes de presse s'est accru ces dernières années dans les régions du sud. Le lancement de la première télévision régionale maghrébine dans ces régions, en 2004, constitue une fierté pour les responsables. Tous les organes de la presse nationale publique sont représentés, notamment l'Agence du Maghreb arabe, 2M, la SNRT, deux radios régionales (SNRT), l'une à Oued-ed-Dahab-Lagouira, depuis 1980, et l'autre à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, depuis 1975.
- L'accès à l'information est généralement libre dans les provinces du sud, y compris au moyen des nouvelles technologies (Internet).
- Le droit d'informer et la liberté de la presse s'exercent dans des conditions identiques au reste des régions du Maroc.
- Aucune atteinte à l'indépendance des journalistes n'a été relevée. La défense de la souveraineté nationale n'entrave pas l'information sur les activités et les prises de position des séparatistes.
- Cependant, plusieurs dysfonctionnements ont été soulevés par les départements en charge de l'organisation du secteur. Il s'agit du :
 - Manque de cadre légal pouvant organiser le secteur et l'absence de mesures de motivation pour les journalistes, afin de garantir un professionnalisme du métier au niveau régional ;
 - Une durée de vie très limitée de la presse régionale écrite ;
 - Manque de formation et d'encadrement chez une grande partie des journalistes de la presse régionale ;
 - Double emploi chez une grande partie des correspondants de la presse nationale privée.
- Certains rapports et études s'accordent sur le fait que le HCP constitue la seule base de données assez riche sur les régions du sud.

Appréciations des organismes internationaux

- Les médias marocains et internationaux, y compris les chaînes de télévision et de radio contrôlées par le Polisario et émettant à partir des camps de réfugiés en Algérie, sont librement accessibles.
- L'accès à Internet au Sahara occidental est le même que dans le territoire marocain non contesté. Il est généralement ouvert. Cependant, des blogueurs pro-indépendantistes affirment être surveillés de près par les autorités et ressentent la nécessité de cacher leurs identités.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les chaînes publiques de télévision et de radio, nationales et locales, ont ouvert un large débat, pluraliste, au sujet de la note de cadrage du CESE sur la refonte du modèle de développement des provinces du sud.
- Certaines communes rurales sont isolées, accusant une absence d'équipements de communication et d'information (ex : Tata et Assa).
- Accès difficile, caractère limité et généralement considéré comme peu transparent de l'information fournie par les administrations publiques.

Droit à la liberté d'expression

Contenu et références normatives.

- Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental protégé par la DUDH dans son art. 19 : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* »
- Le PIDCP réaffirme et développe la DUDH en décrivant ce droit de manière plus détaillée dans son article 19 : « *1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.*»
- C'est un droit constitutionnel affirmé par la Constitution du Royaume du Maroc adoptée en 2011, dans l'article 25 : « *sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes...* »

Objectifs associés

- Protéger et garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion et à la liberté de la presse, sous toutes ses formes, orale, écrite, audiovisuelle et artistique.
- Promouvoir et renforcer la libre circulation de l'information et la communication.

Indicateurs

Constats des institutions publiques

La création du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a concrétisé l'engagement du Royaume du Maroc dans la protection des droits et libertés des citoyens et l'affirmation de l'attachement du pays au respect de ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Par ailleurs, le CNDH est doté de compétences régionales à travers des commissions régionales des droits de l'Homme dont les présidents sont nommés par Dahir. Ces commissions régionales ont pour mission d'assurer le suivi et le contrôle de la situation des droits de l'homme au niveau régional, recevoir et examiner les plaintes et les violations qui leur sont soumises et élaborer des rapports spéciaux ou périodiques sur les mesures prises pour le traitement des affaires et des plaintes à caractère régional ou local. Les commissions assurent la mise en œuvre des programmes et projets du Conseil en matière de promotion des droits de l'homme en coopération avec les acteurs locaux ; elles contribuent à encourager et à faciliter la création des observatoires régionaux des droits de l'homme qui assurent le suivi de l'évolution des droits de l'homme au niveau régional.

La Constitution de 2011, son titre VII relatif au pouvoir judiciaire et les missions confiées au CNDH dans ces domaines constituent une législation garantissant le droit à la liberté d'expression et son effectivité.

Dans son rapport annuel 2012, *Les efforts pour la promotion de la liberté de la presse*, le Ministère de la Communication signale que :

- en 2012, aucun cas d'interdiction ou de confiscation d'un support médiatique national n'a été enregistré ;
- aucun cas d'arrestation ou de détention d'un journaliste professionnel n'a été enregistré ;
- le Maroc n'a enregistré au cours de l'année 2012 aucun cas de torture, de mauvais traitements, d'enlèvement, de fuite à cause de menaces, ...
- une réglementation a été mise en place pour la gestion des contentieux du travail entre les journalistes et leurs employeurs.

Appréciations des organismes internationaux

Unanimement, les organisations internationales de défense des droits de l'homme relèvent les restrictions des autorités marocaines à l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion des Sahraouis partisans de l'autodétermination du Sahara occidental.

Ainsi la loi marocaine interdit-elle aux citoyens d'exprimer leur opposition à la position officielle concernant l'intégrité territoriale. La plupart des médias et des blogueurs

pratiquent l'autocensure sur ces sujets. Aucune action du gouvernement contre les pro-indépendantistes en raison de leurs écrits n'a été relevée. « *Un blogueur a affirmé que la police l'avait arrêté et physiquement torturé pendant plusieurs heures pour connaître la nature de son voyage à l'étranger et de ses contacts avec des missions diplomatiques au Maroc*²⁰. »

Le gouvernement a mis en place des procédures strictes pour les rencontres des ONG et des militants indépendantistes en faveur de l'indépendance avec la presse. Les journalistes étrangers doivent disposer d'une autorisation préalable. Mais, aucune interdiction n'a été signalée en 2011.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Dans un contexte où la protection de la souveraineté nationale sur les régions du sud relève d'un impératif de défense de l'intégrité territoriale, des personnes exprimant les points de vue de puissances étrangères ou de séparatistes ont pu s'exprimer librement dans les médias locaux et nationaux
- De façon générale, les rencontres conduites par le CESE avec plusieurs représentants d'organisations de la société civile locale ont laissé apparaître une évidente liberté de critique et de ton à l'égard des représentants des autorités publiques (walis, gouverneurs, magistrats, etc.)
- Les organes de presse écrite et électronique ne font pas état d'entraves ni de représailles
- Plusieurs intervenants ont mis en avant le chantage qui leur est fait par les autorités, en les qualifiant de séparatistes à chaque fois qu'ils revendiquent plus de droits ou quand ils critiquent les politiques et les comportements de ces autorités locales.

²⁰ US Department of State (2012). | Traduction non officielle

Droit à la sécurité

Contenu et références normatives

- Le droit à la sécurité fait partie du droit à la vie, leur articulation est interdépendante et complémentaire, d'où la nécessité pour les États d'assurer la sécurité et la sûreté à ses citoyens.
- La DUDH, dans son article 3, affirme ce droit : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacre dans son article 9, le droit de tout individu à la liberté et à la sécurité de sa personne.
- Constitution, art.21 : « *Tous ont droit à la sécurité de leur personne, de leurs proches et de leurs biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux garantis à tous.* »

Objectifs associés

- Prohiber les atteintes à la vie privée et à la sécurité des personnes (agressions, séquestrations, déportations, disparitions)

Indicateurs

Constats des institutions publiques

En matière de droit à la sécurité, il faut rappeler le Discours royal du 20 août 2009 : « *Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle politique pénale fondée sur la révision et l'adéquation du Code pénal et du Code de procédure pénale. En outre, et afin de mettre ces deux codes et leurs différents dispositifs au diapason des évolutions en cours, il importe notamment de procéder à la création d'un Observatoire national de la criminalité, et ce, en synergie avec la poursuite du processus de mise à niveau des établissements pénitentiaires et de réforme.* »

Dans cet Observatoire de la criminalité, siègeront la police, la gendarmerie, la douane, le Ministère de la Justice, le CNDH, l'administration pénitentiaire, des juges et des universitaires. L'objectif est d'accroître l'efficacité de l'action publique face aux différentes formes de criminalité. Le projet de loi portant sur cette création devrait être présenté à la session parlementaire d'automne. Cette structure va élaborer une base de données, produira des études et émettra des recommandations au Ministère de la Justice et des libertés. Elle aura enfin en charge la gestion du registre national des empreintes génétiques.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- La sécurité est assurée de manière satisfaisante dans les provinces du sud
- La perception de la criminalité (meurtres, agressions) ne diffère pas localement des autres régions du Royaume, la sécurité des biens et des personnes est manifestement garantie
- De nombreux intervenants soulignent une montée de la défiance à l'égard de la partialité des agents d'autorité

Région de Guelmim-Es-Smara

- Augmentation de la criminalité et manque de sécurité dans la ville de Tan Tan